

**RAPPORT DE MINORITE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Hadrien Buclin et consorts - Favorisons l'accès à la prévention et aux soins bucco-dentaires

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 1^{er} septembre 2023

Membres de la minorité de la commission : Mmes Sylvie Podio, Claire Attinger Doepper, Géraldine Dubuis, Rebecca Joly, Sandra Pasquier et MM. Cédric Roten, Marc Vuilleumier.

Représentant·e·s du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : Mme Rebecca Ruiz, Conseillère d'Etat, Cheffe du DSAS. MM. Gianni Saitta, Directeur général ad intérim de la Direction générale de la santé (DGS), Karim Boubaker, Médecin cantonal.

2. DEVELOPPEMENT

Concernant la position du motionnaire et celle du Conseil d'Etat, la minorité renvoie au rapport de majorité qui développe ces éléments de manière exhaustive.

La minorité partage le point de vue de la Conseillère d'Etat que d'un point de vue de santé publique, il demeure clair que plus les contrôles bucco-dentaires et les séances d'hygiène augmentent, plus les complications sanitaires peuvent être évitées et les coûts des traitements subséquents diminués. L'inflation à laquelle les ménages sont confrontés actuellement comporte un risque supplémentaire de renoncement aux soins dentaires pour des personnes de condition moyenne/modeste mais pas en grande précarité, cible privilégiée avec raison du Conseil d'Etat.

La minorité relève aussi que la motion tombe à pic en permettant l'accélération de la mise en place du dispositif de l'Etat, en particulier en réponse aux demandes de la motion Claire Richard. Qu'elle n'a rien d'une mesure arrosoir, car elle cible les personnes au bénéfice d'un subside à l'assurance maladie, personnes qui, sans être dans la grande précarité, sont fragilisées et pourraient renoncer à des soins pour raisons financières. La proposition ne prévoit aucunement une aide illimitée mais fixe au contraire un montant plafond qui pourrait raisonnablement être pris en charge par l'Etat. En ce sens, cette motion est une solution de compromis. Elle s'avère finalement moins coûteuse qu'initialement envisagée par le motionnaire (-35 millions).

La proposition contenue dans cette motion reste relativement modérée puisqu'elle focalise son action sur des personnes de condition moyenne/modeste, soit les personnes qui, sauf le subside à l'assurance maladie, n'ont droit à aucune aide et qui vivent une augmentation constante de leurs charges vu le contexte d'inflation et d'augmentation des coûts médicaux. Le coût du détartrage/contrôle dentaire annuel recommandé s'élève à 200.- francs environ. Un·e étudiant·e ou un·e jeune adulte sans soutien financier de ses parents risque de ne pas effectuer pendant un bon nombre d'années un tel détartrage/contrôle, au détriment de l'état de ses gencives. La santé bucco-dentaire impacte fortement la santé en général et la qualité de la dentition revêt une

importante dimension sociale, en particulier dans le monde du travail. Il n'est ainsi pas rare de découvrir des personnes arrivant en EMS, juste pas éligibles aux PC AVS lorsqu'elles se trouvaient à domicile, avec une santé bucco-dentaire déplorable. L'aide financière modérée proposée par la motion permettrait de limiter ces situations ainsi que d'éviter certains coûts de santé et de prise en charge sociale.

La minorité relève qu'en raison de leur patrimoine génétique ou de leur constitution biologique, les personnes sont inégales face à la santé bucco-dentaire, sans que la responsabilité individuelle (un brossage insuffisant des dents par exemple) puisse être invoquée. Un manque de chance en matière de santé bucco-dentaire peut se cumuler à un manque d'argent de la personne concernée. Les soins bucco-dentaires devraient dès lors être remboursés par l'Assurance obligatoire des soins (AOS). La motion vient ainsi combler en partie une lacune du système sanitaire.

La minorité souligne qu'à la surprise générale, en 2018, l'initiative populaire pour le remboursement des soins bucco-dentaire a recueilli 43% d'avis favorables, alors qu'elle était beaucoup plus généreuse que la présente motion. La consultation du peuple sur un projet plus restreint comme la proposition portée par la motion Hadrien Buclin obtiendrait peut-être une majorité en sa faveur.

3. CONCLUSION

La minorité de la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Morges, le 12 décembre 2023.

*La présidente :
(Signé) Sylvie Podio*